

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE159

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Letchimy, M. David Habib et M. Bouillon

-----

### ARTICLE 1ER A

### RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la première phrase de l'alinéa 52 par les mots :

« , ainsi que des travaux de sécurisation pour éviter les accidents dus aux risques naturels majeurs tels que les éboulements de terrain ou les chutes de blocs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des élus de la Montagne vise à compléter les dispositions du rapport annexé afin de souligner les spécificités des territoires de Montagne. Il s'agit de tirer les conséquences des dispositions de la loi du 9 janvier 1985, notamment s'agissant des trains d'équilibre du territoire, des trains d'aménagement du territoire et des ouvrages d'art routiers.